RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT MUTUALISÉ DU CAMPUS KERICHEN

Edition n°2 - juillet 2023

Préambule

L'internat mutualisé du Campus Kérichen est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou si la situation sociale ou familiale de l'élève le justifie. Les élèves internes sont accueillis sans distinction d'origine et sans référence à leurs convictions politiques ou religieuses et tous les internes doivent respecter les principes et les valeurs de la laïcité dans l'internat du campus.
La vie en collectivité impose des contraintes de la part de chacun et une conscience personnelle de la limite de ses droits et de la portée de ses obligations, visant à garantir la sécurité, l'ordre et la quiétude nécessaire à la réussite scolaire.

Cadre de fonctionnement

Le lycée général et technologique Jules Lesven assure la responsabilité, la sécurité et la mise en œuvre du projet de l'internat mutualisé du Campus Kérichen. Il accueille dans trois unités, les lycées Jules Lesven, le lycée La Pérouse-Kérichen et le Lycée Vauban, pour un effectif de 560 internes répartis dans les différentes unités, de la façon suivante :

* Unité 1 : Turquoise (Vauban) 210 places
* Unité 2 : Clémentine (Jules Lesven): 175 places
* Unité 3 : Mimosa (La Pérouse-Kérichen) 175 places

En fonction de l'évolution des effectifs de chaque établissement du campus, les places vacantes pourront être proposées prioritairement aux lycées du Campus. La convention avec la région Bretagne ouvre la possibilité de proposer, en fonction des places vacantes, des places à d'autres élèves des lycées Brestois.

Pour garantir une cohérence et une équité dans le fonctionnement de l'internat, le règlement intérieur d'internat commun est formalisé et porté par le proviseur des lycées Jules Lesven qui le fait valider en conseil d'administration. Ce règlement est transmis aux trois autres établissements et annexé à leur règlement intérieur respectif. Il prendra effet à la rentrée 2022. En cas de nécessité de procédures disciplinaires, chaque chef d'établissement mène la procédure pour l'élève inscrit dans son EPLE.

Par ailleurs, les établissements respectifs formaliseront un projet d'internat unique définissant des objectifs communs et intégrant si besoin des spécificités liées au public accueilli. Ce projet sera élaboré par le proviseur désigné comme chef de l'établissement recevant du public

Les modifications apportées au présent règlement feront l'objet d'une procédure de révision qui sera identique à son adoption.

Pilotage de l'internat

Afin de répondre aux attentes des internes et au fonctionnement général de l'internat, un conseil d'internat sera mis en place deux fois par an au moins. Il sera constitué, par unité d'internat, de trois représentants des internes, d'un AED, du CPE et du chef d'établissement d'affectation ou de son représentant soit au total : :

- 9 élèves
- 3 AED
- 3 CPE
- 3 chefs d'établissement ou de leur représentant (Proviseur Adjoint, Gestionnaire, CPE)

Ce conseil consultatif pourra proposer des améliorations du projet d'internat ou alerter sur des dysfonctionnements dans l'une des unités ou dans les espaces communs.

Ouverture et fermeture de l'internat

Attention : L'accès au bâtiment de l'internat se fera à l'aide d'un badge personnalisé pour chaque interne. Il permet d'entrer dans le bâtiment et dans son dortoir.
L'élève doit toujours avoir en sa possession son badge d'accès.
Chaque élève se verra remettre une carte d'accès le jour de la rentrée à l'internat. En cas de perte de la carte d'accès, l'élève devra en acheter une nouvelle auprès de son bureau d'internat : 5€ la carte.

Rappel : il est interdit de quitter le campus Kérichen sur les temps d'internat sauf autorisation.

L'internat est ouvert du dimanche soir 19h au vendredi 16h

6h45	**Lever**
8h00	**Fermeture des dortoirs**
7h à 7h45	**Petit déjeuner (fermeture de l'accès au self à 7h45)**
Mercredi Ouverture 14h30	**Accès possible aux dortoirs l'après-midi A partir de 14h30**
Vendredi 12h00 -14h30	**Pas d'accès dortoir mais uniquement Bagagerie : 12h00 -14h30**
16h30	**Ouverture de toutes les unités - Lundi - Mardi - Jeudi**
16h30	**Etudes unité CLEMENTINE**
17h00	**Etudes unité MIMOSA**
17h30	**Etudes unité TURQUOISE**
18h00	**Pointage 18H – Accès dortoirs et salles de détente**
18h30 à 19h50	**Dîner au self selon les unités Accès salles de détente et dortoirs**
	18h30 SELF CLEMENTINE
	18h45 SELF TURQUOISE
	19h00 SELF MIMOSA
20h – 21h	**20h Pointage dans les dortoirs. Etude ou accès salle de détente**
21h à 21h-30	**Accès dortoirs ou salles de détente ou étude**
21h30	**Remontée dans les dortoirs.**
21h45	**Fermeture salles de détente 3ème Pointage dans les dortoirs.**
22h	**Extinction des lumières.**

- **Le dimanche soir**

Ouverture de l'internat à 19h.
Accueil des élèves jusqu'à 21h30. En cas d'absence, la famille doit prévenir l'internat avant 21h.

Tel :
Ligne téléphonique unité 1 **TURQUOISE : 02.98.80.88.16**
Ligne téléphonique unité 2 **CLÉMENTINE : 02.98.80.88.19**
Ligne téléphonique unité 3 **MIMOSA : 02.98.43.82.54**
Mail :
unité 1 TURQUOISE internatcampus.unite1@gmail.com
unité 2 CLÉMENTINE internatcampus.unite2@gmail.com
unité 3 MIMOSA internatcampus.unite3@gmail.com

- **Le mercredi après-midi**

L'accès aux dortoirs, aux foyers et aux salles d'activité calme, est autorisé le mercredi après-midi, après pointage au bureau de l'unité, il est strictement réservé aux élèves inscrits à l'internat.

- **Le vendredi après-midi**

Afin de permettre aux élèves de prendre leurs bagages : ouverture de la bagagerie sur les 3 unités de 12h00 à 14h30. Pas d'accès dans les dortoirs.

RESTAURATION :

La présence à tous les repas est obligatoire. Un contrôle des présences peut être effectué par moyen informatique.

- Unité 1 Turquoise (Vauban) de 18h30 à 19h15
- Unité 2 Clémentine (Jules Lesven) de 18h45 à 19h30
- Unité 3 Mimosa (La Pérouse-Kérichen) de 19h00 à 19h45

Fermeture de la salle de restauration 19h50.
Le repas du dimanche soir n'est pas assuré.

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire en annexe.

L'INFIRMERIE :

Le Pôle infirmerie accueille les élèves qui le désirent, tous les jours, jusqu'à 21 H.
Entre 19H et 21 H, les élèves souhaitant s'y rendre devront passer par le bureau de l'internat de l'unité pour se signaler.
A partir de 21 h , l'infirmerie est fermée.
La nuit, une infirmière effectue une astreinte à son domicile et n'intervient qu'en cas d'urgence.
Si l'état de santé du jeune le nécessite, il peut être demandé aux responsables légaux de venir le chercher.
En cas de problème grave, les services d'urgences seront contactés. Le médecin régulateur du centre 15 évaluera si le jeune doit être évacué vers l'hôpital. Seul le responsable légal est habilité à récupérer son enfant à la sortie de l'hôpital.

Durant l'année scolaire, les élèves devront déposer leur traitement à l'infirmerie, quelle qu'en soit la durée, accompagnée d'une ordonnance médicale à jour.
Ils passeront prendre leur traitement avant 19h00.
En cas de problèmes médicaux, les élèves internes sont invités à *se présenter à l'infirmerie* le plus tôt possible avant 19h00, afin de prévenir les parents rapidement et qu'ils puissent s'organiser pour un retour à domicile si besoin.

Aucun médicament n'est toléré dans les dortoirs (sauf sur avis médical).

LES DORTOIRS:

Un état des lieux est fait à l'entrée et à la sortie des internes. Toute dégradations sera facturée.
Une inspection régulière des dortoirs est organisée afin de vérifier l'état des chambres et le respect des consignes précisées ci-dessous.
Les dortoirs sont des espaces de travail et de repos. Il ne sera pas toléré de bruit et d'agitation, afin de permettre aux élèves de se reposer et de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

L'accès aux douches est autorisé de 18h à 21h45, et se fait en dehors des heures d'études.

Les seuls espaces ou le bruit est toléré, dans des niveaux acceptables, sont les espaces communs et les foyers du rez-de-chaussée de l'internat.

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.
Toute demande de changement de chambre ou de dortoir est soumise à l'accord du CPE.
En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille.

Entretien de la chambre : Le ménage est assuré par le personnel des différents lycées mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre: le lit doit être fait et le sol dégagé afin de faciliter le nettoyage. Les affaires personnelles doivent être rangées dans l'armoire, fermée par un cadenas. Les affaires de toilettes seront rangées et les lumières éteintes

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leurs chambres et sanitaires (rincer la douche et le lavabo après usage, nettoyer la poussière sur les étagères de l'alcôve) : pour ce faire il suffit de s'adresser aux assistants d'éducation pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle.

La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui. L'affichage est autorisé uniquement à l'aide de pâte autocollante et doit être retiré en fin d'année. Il est interdit, pour des raisons de sécurité, d'accrocher des tentures au mur.

Trousseau : L'internat fournit pour chaque élève : un lit, une armoire, un bureau, un matelas, une alèse (qui doit rester en place toute l'année pour des raisons d'hygiène). Le linge de lit est apporté par les élèves et emporté à la maison pour un nettoyage régulier, obligatoirement à chaque départ en vacances.

Trousseau obligatoire : Une couette, une housse de couette, un drap housse (lit une place), une taie d'oreiller, 1 cadenas pour l'armoire, une paire de chaussons ou claquettes, une trousse de toilette et des serviettes de bain.

Il est interdit de stocker des produits alimentaires périssables en quantité importante dans les chambres. Merci d'accorder une vigilance particulière aux dates de péremption et de ne pas conserver des aliments nécessitant d'être réfrigérés.

Pour des raisons de sécurité, les prises multiples sont interdites à l'exception des multiprises à rallonge avec interrupteur.
Le petit électro-ménager n'est pas autorisé ainsi que les consoles de jeux ou les vidéoprojecteurs.
Néanmoins, sont tolérés les sèche-cheveux.

ORGANISATION DU TEMPS À L'INTERNAT

Les temps d'étude :

Un temps d'étude obligatoire, en salle sera organisé 3 fois dans la semaine de 16h30 à 18h00 en priorité pour les élèves de 2nde.
Unité CLÉLMENTINE : 16h30
Unité MIMOSA : 17h00
Unité TURQUOISE : 17h30

Les élèves peuvent travailler dans leur chambre ou dans une petite salle de travail équipée d'ordinateur, avec l'accord du surveillant de dortoir.

Les élèves ont la possibilité, en accord avec leur surveillant et du Conseiller Principal d'Education, de travailler au-delà de 22 h, quand cela est nécessaire, de manière respectueuse par rapport aux internes de la chambre et des autres dortoirs.

Pendant le temps d'études, les portables et autres appareils de diffusion de musique sont autorisés avec un casque dans la mesure où ils ne perturbent pas le travail des autres internes. Les ordinateurs portables sont tolérés s'ils sont utilisés pour le travail scolaire.

Les assistants d'éducation signaleront aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la tranquillité des dortoirs et le calme nécessaire pour travailler ou se reposer.
Un rapport d'incident sera rédigé en cas de manquement au règlement intérieur.
Les études qui s'effectuent en chambre ~~et~~ nécessitent le calme. Il s'agit d'un temps de travail personnel effectué en silence.

Les règles d'or de l'internat sont :

Calme dans les dortoirs
Respect des autres,

Les temps de détente

Les salles de détente sont accessibles dans la soirée et le mercredi après-midi.

Les internes disposent, d'une petite salle de détente et d'une petite salle informatique dans chaque dortoir.
Ils ont accès également au rez-de-chaussée à grand foyer et à une salle d'activité par unité. Abonnements streaming, jeux de société, petite cafétéria sont autant de possibilités selon les envies des élèves et l'évolution du projet d'internat.

La salle de musculation sera ouverte aux internes licenciés à l'UNSS. Ils devront s'inscrire au bureau de la vie scolaire de l'unité 1 (lycée Lesven). Cette salle nécessitera un personnel d'encadrement agrée.
Les 3 autres salles communes du rez-de-chaussée seront dédiées à d'autres activités (salle de musique, de yoga, de théâtre…). Elles seront mises à disposition en fonction des projets des élèves et sous la responsabilité d'un ou plusieurs élèves pour une période donnée.

L'utilisation de ces salles peut être restreinte en cas de manquement aux règles de vie ou de dégradation.

Les temps d'animation :

Régulièrement, des animations peuvent être proposées aux internes : soirée cinéma, Soirée TV, soirée débat autour de thèmes de société avec la présence possible d'intervenants extérieurs, etc…
Ces temps d'animation seront co-construits avec les internes de chaque unité. Ils seront fonctions des possibilités de financements du service mutualisé de l'internat et des co-financements possible avec la Région Bretagne
Pour les sorties extérieures des internes, les projets seront proposés par les CPE de l'internat aux parents et soumis à une autorisation de sortie écrite.

LA REPRÉSENTATIVITÉ :

Un délègué par dortoir est élu en début d'année. Il est chargé de représenter ses pairs, recueillir leurs suggestions concernant la vie à l'internat, d'être force de proposition dans l'animation, et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation.

ABSENCES ET RETARDS :

Les appels (contrôle des présences) sont effectués par les assistants d'éducation à 18h, 20h, 21h45 A ces créneaux horaires, les internes doivent être dans leurs chambres de dortoir.
De 18h30 à 20h, en dehors du repas, il est demandé aux élèves de rester à l'internat, ou à ses abords directs, dans l'enceinte du campus Kérichen. Les élèves qui dérogent à cette règle pourront être sanctionnés.

- **Absences :**

Toute absence doit être impérativement signalée par téléphone ou par mail et justifiée par écrit.

- **Dimanche soir :** Un appel doit être passé à l'internat pour prévenir les surveillants. Merci de le faire impérativement **avant 21h.**

- ***En semaine :***

Les absences à l'internat, dans le courant de la semaine, doivent rester exceptionnelles.

- ***Absence prévue en avance :***

Pour les absences prévues à l'avance, une demande écrite des parents doit être remise au Conseiller Principal d'Education, de l'établissement d'inscription, 24 heures avant le départ de l'interne.
Il comprend :

- Nom/prénom
- Unité de dortoir
- Date de l'absence
- Motif
- Date et/ou heure de retour

Attention : Le motif « raison personnelle » n'est pas accepté, il faudra s'adresser au CPE directement.

- ***Absence régulière :***

Elles concernent : les activités sportives, les rdv médicaux réguliers. Un mot doit être fait par les représentants légaux en début d'année avec :

- Horaires

- Jour(s) concerné(s) par l'activité
- Lieu de l'activité

Tout changement (horaires, jours…) ou arrêt temporaire doit être signalé par un mot des parents.

- ***Absence en cas de maladie :***

L'élève qui ne se sent pas bien passe par l'infirmerie. Le service médical donne, si la situation le nécessite, son accord pour un retour à la maison et informe les représentants légaux. Si l'élève est absent plusieurs jours, les représentants légaux doivent informer l'internat par mail.

- ***En cas d'absence exceptionnelle de professeur :***

L'élève ne doit pas quitter l'internat sans avoir vu un CPE pour obtenir une autorisation de sortie.
Si l'élève rentre par ses propres moyens, les représentants légaux doivent prévenir l'internat par un appel puis justifier l'absence par mail.
Si les représentants légaux viennent chercher l'élève, une décharge doit être signée au bureau de l'unité de dortoirs du jeune.

- ***Période de stage :***

Si l'élève est en stage, les représentants légaux signalent sa présence ou non à l'internat. Une remise sur facture sera faîte en cas d'absence liée à une période de stage.

- **Retards :**

Les internes doivent être dans leur dortoir à 18 h, 20h, et **21h45** pour le pointage par le surveillant**.** Le matin, les internes doivent quitter impérativement le dortoir **avant** 8h00, heure de fermeture. Les retards répétés seront sanctionnés.
Les sorties pour se rendre à une salle de sport extérieure type Basic Fit ne sont pas autorisées. L'internat dispose d'une salle de sport toute équipée. Tous les élèves peuvent y accéder en s'inscrivant à l'association sportive de leur lycée.

ENTREES ET SORTIES

L'internat est ouvert le dimanche soir entre 19 h et 21h30. Les internes qui souhaitent rentrer à l'internat le dimanche soir doivent impérativement respecter ces horaires**.**
En cas de retard ou d'absence, lié à un problème de transport, il est impératif de prévenir le bureau de l'unité concernée, le soir même.

- **Mercredis après-midi :**

Sauf avis contraire des parents, les internes qui n'ont pas cours le mercredi après-midi, peuvent sortir librement jusqu'à 17h45.

- **Les sorties exceptionnelles:**

Pour toute sortie de l'internat, le justificatif écrit produit par les responsables légaux devra préciser, L'unité, l'établissement d'inscription, la classe, la date, les horaires d'entrée et de sortie et le motif et être remis pour acceptation 24h à l'avance aux CPE, de l'établissement d'inscription. Celle-ci est soumise à l'appréciation du Conseiller Principal d'Education qui peut en cas de non-respect des procédures, ci-dessus, refuser le départ de l'interne. Il est impératif pour des raisons d'organisation que le retour se fasse avant 21h30.

RESPECT D'AUTRUI ET DU REGLEMENT

Compte tenu du caractère collectif de la vie à l'internat réclame de chacun les bons usages de la vie en collectivité. Cette rubrique du règlement intérieur revêt une importance particulière et appelle les précisions suivantes :

L'usage du tabac est formellement interdit dans le campus Kerichen.

Hygiène : Les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre.
Pour des raisons d'hygiène, l'accueil des animaux à l'internat n'est pas autorisé.
De la même façon, l'utilisation du lit d'un camarade est interdite.

Tri des déchets : l'internat mutualisé du Campus Kérichen s'inscrit dans une démarche de développement durable et celle-ci est déclinée jusque dans les chambres. Ainsi, afin de sensibiliser chaque interne au geste citoyen qu'est le tri les déchets, chaque chambre est équipée de poubelles permettant le tri des déchets (déchets recyclables / déchets perdus). Les poubelles mises à disposition dans chaque chambre devront être vidées par les internes dans les collecteurs spécifiques, clairement identifiés, mis en place dans les circulations de chaque unité. Les déchets déposés dans ces collecteurs seront pris en charge par les agents territoriaux en charge de l'entretien de chacune des unités composant l'internat.

Lieux de vie en commun : Aucune mixité ne sera tolérée à l'exception de celle des espaces communs au rez de chaussée.

Bruit : Les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et ne pas courir dans les couloirs.
Après l'extinction des feux à 22h, les déplacements sont strictement interdits, les portables et les appareils de diffusion de musique éteints ainsi que les lumières dans les chambres. Il va de soi que l'accès aux douches n'est plus autorisé après l'extinction des feux également.

Dégradations : le respect du mobilier et des équipements s'impose à tous, toute dégradation volontaire sera sanctionnée sur le plan financier et éventuellement sur le plan disciplinaire, sur demande du lycée Jules Lesven.

Civilité : Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés par le proviseur du lycée d'inscription sur demande du proviseur du lycée Jules Lesven. Une mesure conservatoire d'exclusion de l'internat pourra être prononcée, par le proviseur du lycée Jules Lesven, en cas d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes. Dans ce cas, Il pourra être demandé aux familles de venir récupérer leur enfant.

Respect des conditions de travail des agents : afin de permettre aux agents des 3 établissements de maintenir des conditions d'hygiène et de propreté indispensables, les élèves doivent respecter l'agencement des chambres, effectuer quotidiennement leur rangement (linge, chaussures, matériel scolaire…) et maintenir leur chambre propre. Les abus seront sanctionnés.
Aucune affaire ne doit trainer au sol. Il n'est pas autorisé de déplacer les matelas.

Intrusion : Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il est rappelé que tout interne ayant provoqué ou facilité l'accès de personnes extérieures à l'internat sera sanctionné.

Vol : Afin d'éviter les pertes ou vols, les élèves sont invités à déposer leurs affaires personnelles dans les armoires qui sont mises à leur disposition **dans les chambres** et à veiller à ce qu'elles soient fermées **par un** cadenas. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des biens perdus, volés ou détériorés.

Les bagages des internes à l'arrivée ou départ doivent être impérativement laissés à la bagagerie.

LES MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR:

Dans le cadre de l'internat mutualisé les punitions et sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement d'affectation seront prononcés par son chef d'établissement, sur proposition du proviseur du Lycée Général et Technologique Jules Lesven, en cas de problèmes de comportement, d'atteinte à la sécurité ou de non-respect des règles de vie à l'internat. Les manquements au règlement seront sanctionnés par des avertissements, des blâmes, des exclusions temporaires voire une exclusion définitive en fonction de la gravité des faits.

Pour les faits plus graves : consommation et ou introduction d'alcool ou de stupéfiants, sortie sans autorisation, fugue, brimades physiques ou psychologiques, intrusion dans un dortoir, l'interne pourra être remis à la famille dans l'attente d'une éventuelle sanction appropriée du chef d'établissement d'affectation et sur demande du proviseur du Lycée Général et Technologique Jules Lesven.

Une mesure conservatoire d'exclusion de l'internat pourra être prononcée, par le proviseur du lycée Jules Lesven, en cas d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes.